



# Rapport d'activités

**2013**

## Conseil supérieur pour un Développement durable

Le XXXXXX , le Conseil supérieur pour un développement durable a approuvé le présent rapport en exécution de l'article 4 point 5 de la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

## CONTENU

Objectifs et structure du *CSDD*

Missions

Composition

Fonctionnement interne

Rapport d'activité

Demande d'avis

Initiatives du *CSDD*

Entrevues avec le Ministre

Assemblées plénières

Annexes :

Avis relatif à un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels

# 1. Objectifs et structure du CSDD

La loi du 25 juin 2004<sup>1</sup> relative à la coordination de la politique nationale de développement durable a instauré le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) en tant qu'organe de réflexion, de discussion et de conseil en matière de développement durable.

## 1.1 Missions

Le Conseil supérieur pour un Développement durable a pour mission :

- d'être un forum de discussion sur le développement durable ;
- de proposer des recherches et études dans tous les domaines ayant trait au développement durable;
- d'établir des liens avec les comités comparables des pays membres de l'Union Européenne;
- de susciter la participation la plus large des organismes publics et privés ainsi que celle des citoyens à la réalisation de ces objectifs;
- d'émettre des avis sur toutes mesures relatives à la politique nationale de développement durable prises ou envisagées par le gouvernement, notamment sur le plan national pour un développement durable et sur l'exécution des engagements internationaux du Luxembourg.

Le Conseil supérieur pour un développement durable remplit les missions visées ci-dessus de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement. Il peut consulter les administrations et organismes publics ainsi que toute personne dont la collaboration est jugée utile pour l'examen de certaines questions.

## 1.2 Composition

Le règlement grand-ducal du 14 juillet 2005<sup>2</sup> relatif à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur pour un développement durable retient une composition de 15 membres choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience en matière de développement durable.

La nomination des membres a été faite en référence à ces critères. Membres en tant que personnes privées et non en tant que représentants d'une organisation ou

---

1

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/1020207/1020207.pdf?SID=f116c665c73a3d692847110fee9f126b#page=2>

2

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/1052107/1052107.pdf?SID=8775307c419e39d4c663a708d890416b#page=7>

association, ils doivent agir en toute indépendance. Il n'y a pas de membre disposant d'un mandat politique national.

Après un premier mandat de 4 ans, la composition renouvelée du Conseil supérieur pour un développement durable a été adoptée par le Conseil de gouvernement en sa séance du 17 juin 2011.

La composition est la suivante :

- Monsieur Francis Schartz, président
- Monsieur Jean Lamesch, vice-président
- Monsieur Raymond Schadeck, vice-président
  
- Monsieur Edgar Arendt
- Madame Monique Faber-Decker
- Monsieur Marc Eicher
- Monsieur Robert Garcia
- Monsieur Marco Hoffmann
- Monsieur Gary Kneip
- Madame Ariane König
- Madame Marijke Kremers
- Monsieur Marc Lemmer
- Monsieur Mike Mathias
- Monsieur Fernand Speltz
- Madame Renée Wagener

### **1.3 Fonctionnement interne**

Le Conseil supérieur pour un développement durable se réunit en moyenne toutes les 6 semaines en assemblée plénière.

Il s'est doté d'un bureau, constitué du président et des deux vice-présidents, chargé de représenter le Conseil dans le public. Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires du département de l'Environnement du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

En vue de mieux remplir ses missions, le Conseil supérieur pour un développement durable a décidé d'instituer des groupes de travail.

Au cours de l'année 2013, les travaux du CSDD ont été organisés dans le cadre des groupes de travail suivants :

- groupe de travail « indicateurs de bien-être » avec les membres : MM Marco Hoffmann, Marc Lemmer (rapporteur) Mike Mathias, Fernand Speltz, Raymond Schadeck, Francis Schartz ;
- groupe de travail « pensions » avec les membres : MM Edgard Arendt, Marco Hoffmann (rapporteur), Gary Kneip, Mike Mathias, Raymond Schadeck ;
- groupe de travail « enquête » avec les membres : MM Robert Garcia (rapporteur), Jean Lamesch, Mike Mathias, Francis Schartz, Fernand Speltz ;
- groupe de travail « concours » : MM Robert Garcia, Francis Schartz.

Suite à la demande de la part du ministre de l'Economie, le président Francis Schartz a été désigné membre effectif et Raymond Schadeck membre suppléant en tant que représentants du *CSDD* au sein du Conseil supérieur de la statistique.

## **2 Rapport d'activités**

### **2.1 Demande d'avis**

#### **2.1.1 Proposition de règlement grand-ducal**

Suite aux travaux au sein du Partenariat pour l'Environnement et le Climat, composé de délégués des ministères, du Syvicol, des ONGs, du patronat et des syndicats en vue de la réalisation des travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre du programme gouvernemental concernant la protection du climat, les membres du Partenariat ont discuté l'opportunité de pérenniser le partenariat considérant la plus-value du processus de concertation.

Le ministre Marco Schank a ainsi proposé de modifier la loi du 25 juin 2004 concernant la coordination de la politique nationale de développement durable en créant une commission permanente à haut niveau du développement durable et de la protection du climat

La composition de la commission nationale (CNDD) serait « élargie » par rapport à celle du partenariat dans le sens qu'il y sera joint des représentants de la Chambre des Députés et du secteur de la recherche, et - à côté des ministères présents au sein du partenariat (Finances et Economie) - le ministère du Travail.

Afin d'assurer une coordination entre les institutions chargés du développement durable, le Ministre a demandé l'avis au bureau du *CSDD*, qui propose que la commission désigne un bureau chargé de la coordination de leur travaux dans lequel seront également représentés des membres du *CSDD* et de la Commission interdépartementale de développement durable (composé de représentants des ministères).

Considérant qu'une coordination entre ses différentes instances en charge du développement durable est de première importance, le Ministre a demandé au bureau du *CSDD* de proposer un projet de règlement grand-ducal relatif l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale du développement durable et de la protection du climat (CNDD).

La réforme de la loi du 25 juin 2004 concernant la coordination de la politique nationale de développement durable et la proposition de règlement grand-ducal ont été discutés en réunion plénière du 20 février 2013. La proposition de règlement grand-ducal a été transmise au ministre.

### 2.1.2 Indicateurs de Bien-être

*Le programme gouvernemental de juillet 2009 a retenu que « Ensemble avec le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) et le Conseil économique et social (CES), l'Observatoire de la Compétitivité développe un indicateur composite du bien-être au-delà de l'indicateur traditionnel PIB/tête en vue de la mesure du progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme. Cet indicateur, qui tient compte des développements internationaux en la matière, est mis en place en se basant sur les statistiques et les bases de données officielles fournies par le STATEC. »*

L'avis du Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) relatif à un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels a été adopté en réunion plénière du 22 janvier 2013<sup>3</sup>. Cet avis a été adressé - parallèlement à l'avis du CES – au Premier Ministre par un courrier en date du 23 janvier 2013.

En vue de finaliser les travaux et de pouvoir soumettre au Premier Ministre un avis commun, le CSDD a soumis au CES la proposition de poursuivre les travaux au sein du groupe conjoint CES-CSDD créé au début des travaux pour assurer une cohérence des travaux.

Les travaux au sein de ce groupe conjoint ont eu lieu dans le cadre d'une méthode de travail commune en reprenant le découpage de l'OCDE et du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, qui distingue le bien-être actuel du bien-être futur, lequel ajoute la notion de la soutenabilité à la notion de bien-être. L'objectif étant de définir la structure et le contenu d'un système d'indicateurs qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de vie au Luxembourg et de s'inscrire dans un mouvement international plus vaste sur une nouvelle manière de mesurer le bien-être.

Le rôle des deux institutions dans la mesure du bien-être a été agencé selon ces critères, et afin de procéder à une répartition efficace des tâches ; le CES se préoccupant davantage du bien-être actuel, à travers une sélection d'un jeu d'indicateurs dans une optique "ménages", tandis que le CSDD a axé ses réflexions sur le bien-être futur (soutenabilité). Dans cette perspective, le CSDD s'est donné comme cadre de réflexion les plans stratégiques nationaux, considérant que

---

<sup>3</sup> « Avis relatif à un système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société dans une optique de long terme et dépassant les indicateurs traditionnels » en annexe

l'objectif de ces instruments de planification stratégique est d'assurer le développement du Luxembourg dans une perspective de long terme.

Les travaux des deux institutions ont tenu compte de toutes ces considérations et des différentes approches retenues et ont reproduit un relevé commun d'indicateurs couvrant les aspects importants de la vie des citoyens et influant sur leur bien-être actuel et futur.

L'avis commun<sup>4</sup> a été adopté par le *CSDD* en réunion plénière du 18 septembre 2013, ainsi que par le *CES* en assemblée plénière du 28 octobre 2013. L'avis commun a été adressé au formateur du futur gouvernement par un courrier du 22 novembre 2013 et présenté lors d'une conférence de presse en date du 22 novembre 2013.

## **2.2 Initiatives du CSDD**

### **2.2.1 Enquête publique<sup>5</sup>**

La décision de faire effectuer un sondage sur la perception du développement durable au sein du grand public, est motivée par la volonté du *CSDD* d'améliorer sa connaissance sur la compréhension du développement durable, par notamment le double questionnement « *Que veut-on faire dans sa vie privée, dans la planification de sa vie en vue d'un développement durable ?* » et « *Qu'est-ce qu'on attend de la part de la politique en vue d'assurer un développement durable ?* ».

Une collaboration en ce sens a été entamée avec TNS-Ilres en vue de la définition des sujets à soulever lors du sondage et des questions précises à formuler. Le groupe de travail a réfléchi sur les domaines d'actions auxquels le sondage devrait se référer et les questions qui devraient être posées aux personnes interviewées.

Le sondage sur la perception des développements que connaît le Luxembourg a été réalisé au printemps 2013 avec un échantillon de 1010 personnes vivant au Luxembourg.

Les thèmes retenus pour le sondage ont été : qualité de vie actuelle et future, insertion sociale et valeurs, mesures soutenues et gestes au quotidien, évaluation du style de vie, thèses d'avenir du *CSDD*, budget et logement.

Les conclusions du sondage « La vie au Luxembourg aujourd'hui et demain » ont été présentées lors d'une conférence de presse en date du 23 septembre 2013.

---

<sup>4</sup> Avis commun *CES-CSDD* « PIBien-être » en annexe

<sup>5</sup> Présentation de l'enquête « La vie au Luxembourg, aujourd'hui et demain » en annexe

Dans ce même contexte a été publiée une lettre du Conseil supérieur pour un développement durable aux citoyennes et citoyens intitulée « Pensez au développement durable, aussi lors des élections ! »

### **2.2.2 Concours « Seedyouridea »**

Afin de donner suite à sa mission de sensibilisation, le *CSDD* a réfléchi à lancer un concours d'idées. L'objectif de ce concours sera d'ancrer la notion de développement durable dans l'une ou dans toutes ces facettes dans la conscience collective et l'usage individuel et collectif des citoyennes et citoyens.

L'objet de ce concours peut être tant des réalisations non matérielles facilitant la mise en pratique des idées du développement durable dans la vie publique ou privée, p.ex. des systèmes de participation citoyenne à des processus de décision ou des mécanismes de mise en œuvre collective de projets citoyens associatifs ou micro-économiques, que porter sur des réalisations matérielles, p.ex. des produits d'usage quotidien (objets de design durable, espaces aménagés pour des initiatives citoyennes, améliorations du cadre de vie d'un quartier, etc..).

En collaboration avec l'association *IUEOA*, il a été réfléchi à configurer le concours de telle manière à ce que les trois piliers du développement durable – l'environnement, la cohésion sociale et la solidarité universelle – soient thématiques par le contenu des projets. Il s'adressera à la tranche de population entre 16 et 40 ans.

Le concours a été présenté le 3 avril 2013 avec un délai des soumissions de projets fixé au 31 mai 2013. Les résultats du concours avec les lauréats ont été présentés le jeudi 11 juillet 2013 dans le cadre du rendez-vous hebdomadaire au CarréRotondes «JEUDISCOVER».

Parmi les 22 participants du concours SEED YOUR IDEA, quatre projets créatifs ont été retenus pour être présentés au public et pour être soumis à un deuxième round du jury lors de cette soirée.

Pour le premier prix de 3000 euros attribué à une réalisation conceptuelle, le jury a choisi le projet «Mamie et moi» de Cristina Picco et Camille Alexandre devant celui d'un festival d'arts et de musiques «Last Summer Dance » proposé par une équipe de jeunes créatifs autour de Tessa Troes.

En ce qui concerne le prix de 7000 euros attribué à une réalisation matérielle, le jury a préféré à l'idée d'installer des bornes de recharge de portables et d'ordinaires en milieu urbain de Julie Conrad celle déjà plus aboutie d'un jeu de société « D'Ökoreess » élaboré par une classe de 12e CG du Lycée de Wiltz et qui thématise les modes de transports les plus écologiques pour des voyages à travers l'Europe.

Les lauréats ont reçu leurs certificats au bout d'une soirée de présentation. L'intégralité des prix ne sera versé qu'après le réalisation des projets.

### **2.2.3 Principes d'un système des pensions durables**

La volonté du *CSDD* en ce qui concerne le système des pensions, est de réunir quelques réflexions de fond sur un système de pension en accord avec les principes du développement durable. Convaincu que le régime actuel ne répond que de façon insuffisante tant au principe de l'équité intergénérationnelle et qu'au principe de la solidarité, le *CSDD* entend réfléchir sur les grandes lignes de l'évolution du système vers une meilleure durabilité sur base des trois critères que sont la viabilité, l'équité et la solidarité. Dans ces réflexions, le *CSDD* entend éviter toute discussion technique, mais veut souligner que toute réflexion sur une réforme se basant sur les prémices d'une croissance de 3.5%, doit prendre en compte et souligner les implications de cette prémisse et les conséquences économiques, démographiques, infrastructurelles.

Dans le cadre de ces discussions, le *CSDD* a eu un échange de vues avec M. Robert Kieffer, président de la Caisse nationale d'assurance pension et M. Tom Dominique de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'avis du *CSDD* intitulé « Vers un système d'assurance pension durable »<sup>6</sup> a été adopté en réunion plénière du 24 octobre 2013. Le *CSDD* a tenu à y souligner la nécessité de réformer au cours de la prochaine période législative l'assurance pension d'une manière durable en la rendant équitable, solidaire, pérenne et transparente. L'avis a été intégré dans la prise de position du *CSDD* à l'attention des partis politiques suite aux élections d'octobre 2013 et envoyé à tous les partis politiques.

### **2.2.4 Empreinte écologique**

Les calculs de l'empreinte écologique du Luxembourg initié en 2008 par le *CSDD* ont été basés sur les données statistiques de l'année 2005. En collaboration avec le Centre de ressources des technologies pour l'environnement du Centre de recherche public Henri Tudor, l'empreinte écologique du Luxembourg a été actualisée sur base des données statistiques de l'année 2008. Une brochure avec le rapport publique y relatif a été élaborée et publiée sur [www.myfootprint.lu](http://www.myfootprint.lu).

---

<sup>6</sup> Avis du *CSDD* « Vers un système d'assurance pension durable » en annexe

## 2.2.5 Quelle éducation pour un développement durable ?

Considérant que l'éducation est centrale pour assurer un développement durable selon les prérequis suivants :

- le développement durable ne concerne pas uniquement l'écologie,
- l'éducation a un lien direct avec le développement du Luxembourg,
- l'éducation détermine les capacités des ressources humaines,
- l'éducation dépasse néanmoins la notion de « fonctionnalité économique »,
- l'éducation a un rôle de transmission de valeurs,

le CSDD a voulu réfléchir à la thématique « *changer les requis d'enseignement et d'apprentissage dans la perspective des enjeux du développement durable* » et a ainsi lancé un projet d'élaboration de scénarios pour l'avenir de l'enseignement et de l'apprentissage au regard des enjeux de durabilité, des évolutions sociales et technologiques ainsi que des changements de compétences requises par le marché du travail luxembourgeois y relatifs.

Au cours de l'année 2013, le CSDD a travaillé en collaboration avec un groupe de référence qui nous permettra d'encadrer et de guider la conduite d'ateliers de travail dont l'objectif est le développement de scénarios se basant sur des perspectives différentes du système scolaire luxembourgeois, y compris son environnement infrastructurel et technologique.

## 2.2.6 « Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain ? »

Dans le contexte des élections nationales du 20 octobre 2013, le CSDD a adopté en séance plénière du 24 octobre 2013 des idées directrices qui – selon lui - devraient guider la politique des années à venir et être prises en compte lors de l'élaboration du programme gouvernemental afin d'assurer un développement durable du pays. Ce document de réflexion a été envoyé au formateur du futur gouvernement, ainsi qu'à tous les partis politiques.

Le CSDD a voulu y mettre en relief des thèmes accompagnés de propositions qu'il juge essentielles pour répondre à la question « *Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain ?* »<sup>7</sup>. Ces réflexions ont été sujettes d'une conférence de presse en date du 27 novembre 2013.

---

<sup>7</sup> Prise de position du CSDD « *Comment pouvons-nous, dès aujourd'hui, construire l'avenir que nous voulons vivre demain ?* » en annexe

## **2.2.7 Recommandations pour la stratégie EU2030**

Dans sa réponse à une lettre de la part du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur concernant la consultation de la société civile au sujet des recommandations 2012-2013, le CSDD lui a transmis son avis intitulé « Stellungnahme des CSDD zur nachhaltigen Entwicklung der Staatsfinanzen » de septembre 2008 et a souligné que les défis auxquels notre pays doit faire face, ne concernent pas uniquement un programme de stabilité et de convergence et a souligné, mais notamment également l'éducation comme centrale au développement du Luxembourg, ainsi que la problématique de la pauvreté. Le CSDD a regretté que la pauvreté au Luxembourg ne soit plus pris en considération dans le programme national de réforme.

## **2.2.8 Valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité**

Suite à la demande des ministres Claude Wiseler et Marco Schank à l'attention du CSDD de se joindre aux réflexions relatives à la valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité, cela notamment en considération de l'obligation de mettre en œuvre la Stratégie européenne sur la diversité biologique, qui prévoit dans son action « d'améliorer la connaissance des écosystèmes et de leurs services dans l'UE ».

Le CSDD a ainsi demandé au Centre des Ressources des Technologies Environnementales du Centre de recherche public Henri Tudor d'établir une étude préliminaire sur l'application des principes de « The Economics of Ecosystems and Biodiversity ». Les grandes lignes de cette étude ont été le recensement des services écosystémiques, leur quantification et finalement une analyse critique des méthodes d'évaluation.

En vue d'une concrétisation du concept, une étude de cas a été réalisée dans la vallée de l'Alzette, cela notamment en considération du fait qu'il s'agit d'un territoire complexe (agriculture, protection des habitats naturels, renaturation de l'Alzette). Les principales recommandations discutées au sein du CSDD ont cerné une éventuelle concrétisation d'une démarche collaborative avec comme première étape le recensement des services écosystémiques au niveau national. Par ailleurs, il a été retenu que toute étude sur la valeur économique des écosystèmes et de la biodiversité doit nécessairement se baser sur un questionnement au préalable. Des recommandations dans ce sens ont été adressées au Département de l'Environnement du MDDI.

### **2.2.9 Nachhaltigkeitscheck**

En tant qu'initiateur du « Nachhaltigkeitscheck » en tant qu'instrument d'évaluation des actes administratifs et législatifs pertinents eu égard à leurs conséquences sur le développement durable, le *CSDD* a eu un échange de vues avec une représentante du Ministère du Logement au sujet de l'application du « Nachhaltigkeitscheck » sur base de l'avant-projet de loi relative à la promotion du logement et de l'habitat.

### **2.3 Assemblées plénières**

Le Conseil supérieur pour un développement durable s'est réuni au cours de l'année 2013 aux dates suivantes :

- 15 janvier 2013
- 20 février 2013
- 22 mars 2013
- 26 avril 2013
- 17 juin 2013
- 18 septembre 2013
- 24 octobre 2013
- 29 novembre 2013

## **Annexe 1**

---

## Annexe 2

---



# PIBien-être Luxembourg

## Avis sur le Rapport Technique Bis du CES/CSDD

---

Version finale, novembre 2012

Auteurs :

Christian Schulz, Professeur en Géographie et Aménagement du Territoire

Rojda Bilgin, M.A., Collaboratrice Scientifique

Université du Luxembourg

Unité de Recherche IPSE (Identités, Politiques, Sociétés, Espaces)

B.P. 2, Route de Diekirch

L-7201 Walferdange

Tél. +353-466644-6327

christian.schulz@uni.lu

## Table des matières

1. Introduction .....	18
2. Avis général par rapport au Rapport Technique Bis .....	19
3. Démarches dans la présélection d'indicateurs .....	20
3.1 Analyse des documents stratégiques existants .....	20
3.2 Présélection d'indicateurs clés .....	22
4. Stratégie de visualisation et de dissémination .....	25
5. Perspectives .....	32
Références .....	33
Littérature scientifique .....	33
Sites web .....	34
Documents officiels.....	34

## 1. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration d'une proposition de « système d'indicateurs du bien-être mesurant le progrès de la société sur le long-terme et dépassant les indicateurs traditionnels tel que le PIB par tête », initié par le Ministère d'Etat (lettre de saisine du 23 avril 2010), le Conseil Economique et Social (CES) ainsi que le Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) ont conjointement présenté une deuxième version du rapport technique « PIBien-être - Comment va la vie au Luxembourg ? » en février 2012.

Actuellement, ces deux organes consultatifs évaluent les recommandations du rapport en vue d'une proposition finale qui devrait être soumise au gouvernement du Grand-Duché en automne 2012. Du côté du CSDD, un groupe de travail a été chargé de développer un avis par rapport aux indicateurs de développement durable prévu dans ledit rapport. Par un contrat de service établi le 3 septembre 2012 entre le CSDD et l'Université du Luxembourg, le Laboratoire de Géographie et Aménagement du Territoire (Prof. Schulz) de l'Unité de Recherche IPSE a été sollicité de soutenir le CSDD dans l'élaboration de cet avis en fournissant les éléments suivants :

1. Un avis général par rapport au Rapport Technique Bis comprenant une première évaluation du système d'indicateurs proposé, basé sur des débats conceptuels actuels ainsi qu'en comparaison avec des exemples best-practice internationaux. En outre, un premier avis est donné sur la pertinence des indicateurs et sur la pondération des domaines analysés.
2. Une première proposition d'indicateurs clés choisis en fonction de leur portée générale et leur pertinence par rapport aux différents programmes stratégiques préexistants au Luxembourg.
3. Une proposition par rapport aux exigences d'une stratégie de visualisation et de dissémination des informations, incluant la préconception d'un tableau de bord approprié.
4. Une discussion des perspectives par rapport au futur développement du système d'indicateurs, aux exigences du monitoring et du suivi scientifique potentiel.

## 2. Avis général par rapport au Rapport Technique Bis

Avant de passer à la présélection d'indicateurs dans le chapitre 3, il paraît opportun de commenter le caractère général du présent rapport, résultat d'une coopération intensive entre les acteurs participants ainsi que tenant compte des débats internationaux, surtout de l'approche OCDE. Une première analyse des indicateurs proposés dans le rapport nous amène à soulever les éléments suivants qui devraient être repris dans les futures concertations CES/CSDD :

- Le Rapport Technique Bis (RTB) étend les systèmes d'indicateurs existants (OCDE) d'une manière considérable en tenant compte des particularités du Luxembourg (p.ex. marché de logements, utilisation de la langue luxembourgeoise, nombre de frontaliers) et en profitant de données et d'analyses disponibles.
- Le fait que le RTB évite les indicateurs composites et plaide davantage pour un système d'indicateurs non-composites le distingue d'autres approches nationales (p.ex. Australie, USA - The Boston Indicator Project, Suisse - The Monet Indicator System ) et est en phase avec les meilleures pratiques internationales.
- Même si l'extension susmentionnée du spectre des indicateurs au delà de l'approche OCDE rend la proposition du RTB plus différenciée et adaptée au contexte luxembourgeois, la structure du rapport semble parfois être additive et aboutit à des redondances (p. ex. les liens sociaux et le temps consacré au bénévolat d'OCDE et organisation humanitaire du RTB). Ces dernières peuvent certainement être évacuées lors des prochaines étapes de sélection.
- Comme l'indique le RTB à plusieurs reprises, la disponibilité de données déterminera la praticabilité de l'approche. Surtout les sondages quantitatifs et qualitatifs cités qui sont à ce jour uniquement menés à des fréquences irrégulières méritent d'être évalués plus profondément. Le cas échéant, le gouvernement respectivement ses services en charge de la statistique publique devraient attribuer un statut formel à ces enquêtes (ou à d'autres enquêtes à introduire en fonction des exigences du système d'indicateurs finalement retenu) afin d'assurer une relève standardisée et perpétuée des données en question.
- La structure du RTB classifiant les indicateurs en 12 catégories thématique témoigne du besoin d'assurer une certaine pondération. Dans la suite de travaux, celle-ci devrait viser à maintenir un équilibre entre les dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale du bien-être.
- Généralement, les données relevées au niveau national du Grand-Duché ont une structure a-spatiale, c'est à dire une différenciation géographique des indicateurs n'est guère possible. Pourtant, vu l'hétérogénéité du territoire luxembourgeois (p.ex.

densité urbaine, structure sociale, accessibilité, qualité environnementale, etc.), d'un côté, et les stratégies spatiales de certaines politiques liés aux questions du bien-être (p.ex. répartition de nouveaux logements), de l'autre côté, il serait souhaitable d'introduire une dimension géographique aux indicateurs qui s'y prêtent (cf. chap. 3.2).

### **3. Démarches dans la présélection d'indicateurs**

Le Rapport Technique Bis a sélectionné un grand nombre d'indicateurs. Le but du PIBien-être Luxembourg consiste à définir un indice de bien-être national qui soit simple et comparable. Le système d'indicateurs actuel est à la fois trop vaste pour permettre une comparaison et trop spécifique. Pour réduire le nombre d'indicateurs et ne plus avoir qu'un nombre limité d'indicateurs clés, nous avons effectué un contrôle de cohérence par rapport aux plans stratégiques nationaux. Cela nous a permis de comparer les objectifs des plans au système d'indicateurs et d'identifier les domaines clés dans lesquels des indicateurs sont nécessaires. En outre, l'analyse comparative des stratégies de visualisation et de dissémination a permis d'élaborer un tableau de bord d'indicateurs pour le Luxembourg. Les paragraphes ci-dessous expliquent en détail les procédures suivies et les résultats enregistrés.

#### **3.1 Analyse des documents stratégiques existants**

Cette partie du rapport passe en revue les étapes ayant débouché sur la sélection d'une série d'indicateurs destinés à établir l'indice de bien-être au Luxembourg. La littérature scientifique indique que le but du système d'indicateurs est de "contrôler la réalisation des objectifs de bien-être" (Noll, 2000 : p.3). Toutefois, cette définition suscite des questions concernant le concept de bien-être à atteindre, les composantes et dimensions à inclure et les objectifs visés du développement social. A la lumière de cette approche scientifique, nous sommes allés au-delà des indicateurs proposés par le rapport "Comment va la vie?" de l'OCDE et avons développé une approche conceptuelle basée sur les buts du développement social au Luxembourg, les objectifs visés et les domaines politiques pertinents à couvrir. Pour apporter des réponses à ces questions, nous avons effectué une analyse systématique des plans stratégiques nationaux (voir Tableau 1). En parallèle, nous avons réalisé une analyse comparative au niveau international afin de disposer d'un système d'indicateurs comparable.

Dix plans stratégiques nationaux ont été analysés. Certains sont sectoriels, tandis que d'autres proposent des objectifs et buts plus globaux :

**Tableau 1: Documents stratégiques nationaux en vigueur au Luxembourg, analysés dans le cadre du contrôle de cohérence**

Plan / programme	
1	Plan national pour un développement durable (PNDD2 - 2010)
2	Plan sectoriel Transport (PST - avant projet 2008)
3	Plan sectoriel Paysages (PSP - avant projet 2008)
4	Plan sectoriel Zones d'activités économiques (PSZAE - avant projet 2009)
5	Plan sectoriel Logement (PSL - avant projet 2008)
6	Plan d'action national écotecnologies (2009)
7	Paquet Climat (2011)
8	Plan National Protection de la Nature (PNPN - 2007)
9	Stratégie globale pour une mobilité durable – pour les résidents et les frontaliers (MODU - 2012)
10	Programme national de réforme Luxembourg 2020 (PNR - 2012)

Le RTB a identifié 173 indicateurs, répartis dans 12 catégories. Pour réduire le nombre d'indicateurs et disposer d'un système gérable et compréhensible, nous en avons sélectionné un petit nombre. Les plans stratégiques nationaux ont servi de base à la sélection d'indicateurs pertinents, étant donné qu'ils incluent une vaste gamme d'objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux. Ils sont donc utilisés comme cadre de référence pour l'évaluation de la pondération des indicateurs dans le contexte national.

**Figure 1: Exemple d'analyse de cohérence (MODU-2012).**

A	B	C	D	E	
126	Accès à des sources d'eau améliorées	Le bruit, indicateur pour mesurer le bruit ferroviaire et routier			
127	Accès à des installations sanitaires améliorées				
128	Raccordement au réseau de traitement des eaux usées				
129	Accès au traitement primaire/secondaire/tertiaire des eaux usées			La mise en place de mesures visant à réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air	
130	Emissions de Co2 induites par la production et par la consommation en dev.			Environnement	Le Partenariat pour l'environnement et le climat
131	Intensité d'utilisation des ressources forestières				Le Paquet Climat
132	Intensité des excédents d'azote				Les plans d'actions bruit
133	PIB vert				
134	Emissions de Gaz à Effet de Serre				
135	Energies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie				
136	Intensité énergétique de l'économie				
137	Consommation finale d'énergie				
138	Dépendance de l'économie aux ressources fossiles à dev.				Des interconnexions entre les différents modes au niveau des pôles d'échange
139	Empreinte écologique et carbone en dev.			Le tram qui constitue un maillon essentiel de ce nouveau réseau	
140	Productivité des ressources		Mobilité	Une réorganisation générale du bus afin de libérer l'axe central (Gare centrale Kirchberg)	
141	Agriculture biologique			Des lignes tangentielles bus reliant les différents pôles d'échange points d'échange bus sans passer forcément par le centre ville	
142	Mesures de qualité environnementale à dev.			Le passage d'un système en forme d'étoile à un système en forme de maillage permettant à l'utilisateur de gagner du temps en optant pour des trajets plus directs	

Fig. 1 démontre comment nous avons systématiquement analysé chaque document stratégique. Les lignes en vert signifient que l'indicateur est bien couvert et pertinent, les lignes en gris font référence aux objectifs non concernés. En fonction de l'importance des objectifs des plans, nous proposons de nouveaux indicateurs, qui apparaissent en bleu. Deux aspects ont été pris en considération lors de la proposition de nouveaux indicateurs: l'importance de l'indicateur dans le contexte national et sa faisabilité (à savoir la disponibilité des données).

### 3.2 Présélection d'indicateurs clés

La série d'indicateurs que nous avons retenus est basée sur la littérature scientifique, qui expose les caractéristiques d'un indicateur utile. Nous avons largement étudié la littérature, particulièrement dans les domaines du bien-être social, du bien-être subjectif et du développement durable. Il n'y a pas de consensus absolu sur les domaines les plus importants. Toutefois, certains points communs se dégagent concernant la nature des indicateurs. La littérature scientifique énonce des critères caractérisant les indicateurs. Selon ces critères, l'indicateur doit être **crédible**, en termes de disponibilité de données, mesurabilité, cohérence et fiabilité (Van Esch, 1997). Par exemple, les indicateurs de développement durable pour la Suède considèrent la disponibilité des données comme un critère de présélection dans les jeux de données statistiques officielles (Swedish Environmental Protection Agency, 2001). En outre, les indicateurs doivent être **compréhensibles**. Ils doivent être clairs et faciles à comprendre (Van Esch, 1997; Miller, 2000).

La série d'indicateurs doit être **complète** et inclure toutes les dimensions pertinentes, mais aussi **parcimonieuses** et n'utiliser qu'un nombre limité de composantes nécessaires (Noll, 2000). En outre, une **pondération** doit être appliquée, étant donné qu'un domaine du développement durable ou du bien-être ne peut avoir plus de poids que d'autres composantes, ce qui revient à équilibrer les différentes composantes. La **comparabilité** est un autre critère important permettant de disposer d'un système d'indicateurs comparable entre les pays et tenant compte de son applicabilité et de sa pertinence dans le contexte national (Miller, 2000; Hanley et al., 1999).

Sur la base du Rapport Technique Bis, de l'analyse systématique des plans stratégiques nationaux, de l'étude de la littérature scientifique et du feedback des membres du CSDD et du CES, les 30 indicateurs suivants ont été sélectionnés, pour discussion dans le cadre du CSDD (Tableau 2). Les indicateurs additionnels proposés reposent sur le contrôle de cohérence et les bonnes pratiques internationales. Ils sont repris en gras ci-dessous.

**Tableau 2 : Sélection d'indicateurs retenu pour discussion au sein du CSDD**

<b>Indicateur</b>
<b>RNB / habitant</b>
<b>Revenu disponible des ménages (médiane)</b>
<b>Dettes publiques / PIB</b>
<b>Inégalités de revenu</b>
<b>Population à risque de pauvreté</b>
<b>Taux d'emploi</b>
<b>Taux d'emploi des femmes ayant des enfants scolarisés</b>
<b>Taux de surcharge des coûts du logement</b>
<b>Diversification économique</b>
<b>Economie solidaire</b>
<b>Espérance de vie en bonne santé</b>
<b>Nombre de tués et blessés sur les routes</b>
<b>Part de la population ayant un diplôme du secondaire ou plus</b>
<b>Jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation</b>
<b>Fréquence des contacts sociaux</b>
<b>Discriminations (victimisation et sentiments)</b>
<b>Nombre de délits violents</b>
<b>Satisfaction à l'égard de l'existence</b>
<b>Connaissance et utilisation de la langue locale</b>
<b>Inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes</b>
<b>Equilibre entre vie professionnelle et vie privée</b>
<b>Qualité de l'air</b>
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>
<b>Consommation finale d'énergie</b>
<b>Energies renouvelables</b>
<b>Agriculture biologique</b>
<b>Occupation du sol, Biodiversité / habitats / paysages</b>
<b>Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce)</b>
<b>Logements achevés « Wohnvorrangemeinden » / total de logements achevés</b>
<b>Développement d'un indicateur destiné à évaluer la cohésion entre les résidents luxembourgeois et non-luxembourgeois</b>

Les indicateurs suivants, à savoir: a) Occupation du sol, b) Biodiversité / habitats / paysages, c) Répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce), d) Logements achevés « Wohnvorrangemeinden » / total de logements achevés, e) Diversification économique, f) Economie solidaire, sont cohérents avec les objectifs nationaux des différents plans stratégiques, y compris les plans sectoriels. Par conséquent, ces indicateurs feront du PIBien-être Luxembourg un indice de bien-être national unique, offrant toutefois une possibilité de comparaison au niveau international.

« **L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée** » est un indicateur issu du rapport "Comment va la vie?" de l'OCDE. Cet indicateur permet de mesurer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée sur base de différents critères. Il est important car il mesure la qualité de la vie et le temps sacrifié à des tiers. Il peut être considéré comme une composante sociale du bien-être global de la société. L'indicateur « **inégalités de chances et de qualité de vie entre hommes et femmes** » a été prise en considération dans le cadre du PNDD pour

mesurer l'inégalité entre les hommes et les femmes. Cet indicateur est l'un des indicateurs clés d'une société du bien-être durable et a donc été suggéré par certains membres du CSDD lors des réunions.

La « **diversification économique** » est sans doute une des préoccupations de la politique luxembourgeoise, également reflétée par sa politique de développement spatiale (Programme directeur, p. 25). Elle est considérée comme une stratégie visant à réduire la dépendance externe et la vulnérabilité de l'économie nationale. Ainsi, elle contribue non seulement à la durabilité économique mais aussi au bien-être des ménages. Il s'y ajoute l'importance croissante de « **l'économie sociale et solidaire** » identifiée par la politique nationale comme élément indispensable en vue d'une cohésion sociale durable.

L'indicateur « **occupation du sol** » découle des objectifs formulés dans les plans territoriaux nationaux stratégiques, tels que le PNDD, l'ITVL et le Programme directeur. La suroccupation des ressources territoriales limitées entraîne des problèmes en termes de qualité de l'air, biodiversité et fragmentation du territoire (PNDD, 2010, p. 13). Nous proposons d'utiliser cet indicateur vu l'objectif politique relatif aux ressources environnementales et naturelles du Programme directeur (2003, p.90) et vu l'importance accordée à cet objectif politique dans d'autres plans sectoriels.

L'indicateur « **biodiversité/habitats/paysages** » est un indicateur comparatif non inclus dans le tableau de bord initial. De nombreux indices nationaux l'incluent parmi leurs indicateurs clés. Au Luxembourg, sur le plan juridique, la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles (Mémorial, 2004) fait référence à la biodiversité et autorise un contrôle par la mise en œuvre de diverses mesures. Les plans nationaux tels que le PNPN et le PNDD intègrent également cet indicateur parmi leurs objectifs politiques. La mesure de cet indicateur permettra la réalisation de comparaisons transnationales.

Comme les autres indicateurs proposés ci-dessus, l'indicateur relatif à la « **répartition entre les modes de transport (voiture / transport en commun / mobilité douce)** » est un objectif politique national inscrit dans les plans nationaux stratégiques. La répartition actuelle entre les modes de transport et le nombre de travailleurs transfrontaliers qui utilisent essentiellement la voiture comme mode de transport constituent autant de défis dans le cadre de cet objectif politique. Toutefois, l'interdépendance mutuelle entre les indicateurs de répartition des moyens de transport (voiture/transport en commun mobilité douce), de biodiversité et d'occupation du territoire rend nécessaire l'intégration de cet indicateur dans le tableau de bord. En outre, cet indicateur est le principal objectif du cadre de référence national luxembourgeois, l'ITVL, en termes de développement territorial durable. Il devrait donc être ajouté à la liste. Si l'on veut que l'indice de bien-être soit cohérent par rapport aux objectifs de développement national existants, cet indicateur doit compter parmi les indicateurs clés.

L'indicateur « **logements achevés 'Wohnvorrangemeinden' / total de logements achevés** » s'inscrit dans la lignée des indicateurs précédents. Il constitue un important objectif

des plans sectoriels. L'emplacement et la densité de logements fournissent de nombreuses indications sur les tendances en matière d'occupation de l'espace et de répartition entre les modes de transport. La population d'étrangers au Luxembourg est d'environ 229.900 personnes sur une population totale de 524.900 habitants. Le pourcentage d'immigrants vivant dans le pays est d'environ 43,8% (STATEC, 2012). L'intégration des immigrants et la cohésion entre les étrangers et les indigènes sont des aspects fondamentaux du bien-être d'une société. A cet égard, un indicateur évaluant les différents aspects de la cohésion (à savoir, la langue, la satisfaction à l'égard du pays) est précieux pour déterminer dans quelle mesure ces populations sont satisfaites de leur vie en termes de perception ou acceptation par les autres. Par conséquent, élaborer un indicateur évaluant la « **cohésion entre les résidents luxembourgeois et non-luxembourgeois** » peut être utile en termes de définition des futurs objectifs politiques.

#### 4. Stratégie de visualisation et de dissémination

Certaines exigences doivent être respectées dans le choix d'une stratégie de visualisation et de dissémination. Dès lors, l'indice doit être constitué d'indicateurs non composites et être explicatif. En outre, il doit être aisément compréhensible et faire apparaître les tendances. Par ailleurs, la fréquence et la disponibilité des données doivent être visibles. Enfin, la visualisation doit être adaptée aux différents médias et disséminée sur divers médias.

Les stratégies de visualisation et de dissémination relatives à l'indice de bien-être sont basées sur les bonnes pratiques internationales. Une étude systématique menée sur les méthodes existantes de visualisation de diverses données utilisées dans de nombreux domaines nous a permis d'identifier quelques bons exemples. Parmi les nombreuses stratégies de visualisation de données, nous avons sélectionné celles qui conviennent le mieux et sont les plus appropriées pour le Luxembourg. Nous reprenons ci-dessous quelques exemples. Le tableau 3 ci-après énumère les bonnes pratiques internationales en matière de stratégies de visualisation de données, ainsi que quelques exemples sélectionnés, présentés en détail.

Les exemples sélectionnés présentent un certain nombre de caractéristiques communes: ils sont simples, compréhensibles et applicables au Luxembourg. Outre cela, nous avons opté pour une visualisation non agrégée étant donné que les stratégies de visualisation agrégée peuvent ne pas révéler d'importantes informations au niveau de chaque indicateur individuel. Par exemple, l'indicateur global constitué de plusieurs indicateurs individuels peut intégrer à la fois des tendances positives et négatives, mais, vu qu'il agrège les données, l'indicateur global n'ira que dans un sens. Les caractéristiques spécifiques du Luxembourg, tels que sa superficie, sa population et le contexte de la Grande Région dans lequel il s'intègre, sont également prises en considération. Même si certains indicateurs reflètent une différenciation spatiale, nous éviterions toute méthode de visualisation incluant une cartographie qui requerrait une autre granularité géographique pour la plupart des indicateurs relevés. Par

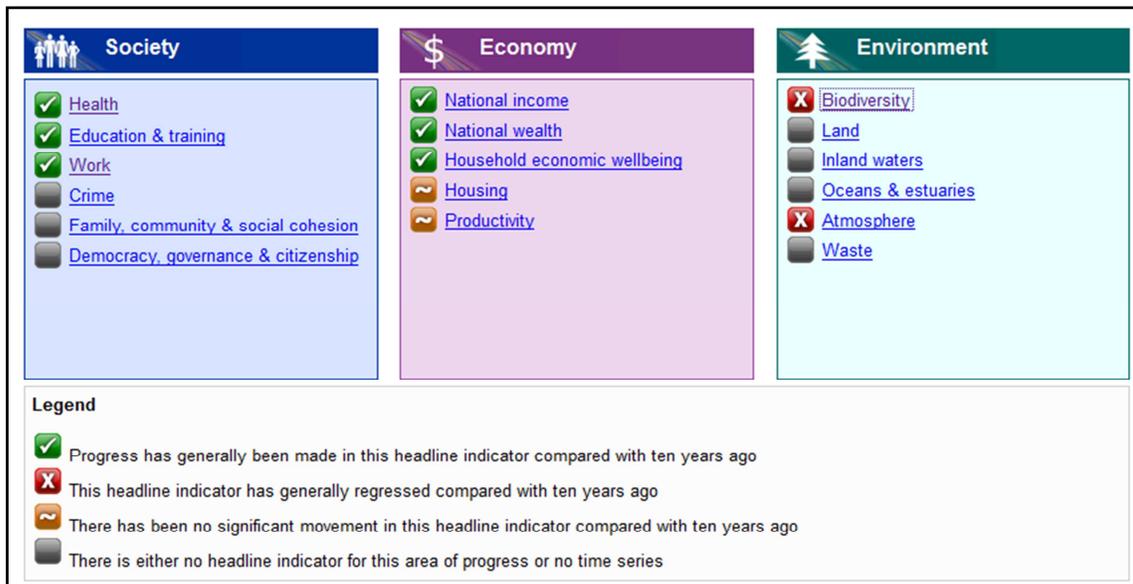
ailleurs, le Rapport Technique Bis entend établir un indice de bien-être national et non régional, qui puisse faire l'objet de comparaisons.

**Tableau 3: Exemples de bonnes pratiques de visualisation analysés**

	<b>PAYS</b>	<b>INSTITUTION</b>	<b>INDICE</b>
1.	Bhoutan	Centre d'études du Bouthan	Indice de bonheur national brut (BNB), 2010
2.	Comté de King, Washington, USA	Office of Performance, Strategy and Budget	King County Annual Indicators and Measures High, 2009
3.	Australie	Australian Bureau of Statistics	Measures of Australia's Progress, 2010
4.	Boston, USA	The Boston Foundation	The Boston Indicators Project
5.	Suisse	Office fédéral de la statistique (OFS), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral du développement territorial et Direction du développement et de la coopération (DDC)	Système d'indicateurs Monet
6.	International	Sustainable Society Foundation	Sustainable Society Index
7.	International	Institut de la Banque mondiale	Dashboard of sustainability
8.	Région de Gauteng, Afrique du Sud	Gauteng City-Region Observatory	Summary analysis from Statistics South Africa's 2010 General Household Survey For Gauteng
9.	USA	Social Science Research Council	American Human Dev. Index
10.	Canada	Indice canadien du mieux-être (ICMÊ)	Indice canadien du mieux-être
11.	Victoria, Australie	VicHealth and the McCaughey Centre	Community Indicators Victoria
12.	Italie	Fondazione Eni Enrico Mattei (FEEM)	Indice de durabilité
13.	Irlande	Social Justice Ireland	Beyond GDP : What is prosperity and how should it be measured?
14.	Allemagne	Agence fédérale de l'environnement (Umweltbundesamt)	Measuring Welfare in Germany A suggestion for a new welfare index
15.	Portugal	European Foundation on Social Quality	European Network of Social Quality –ENIQ- “Social Quality” The Portuguese National Report
16.	USA	US Census Bureau	Extended Measures of Well-Being Living Conditions in the United States, 2003
17.	International	The New Economic Foundation (NEF)	National Accounts of Well-Being: bringing real wealth onto the balance sheet

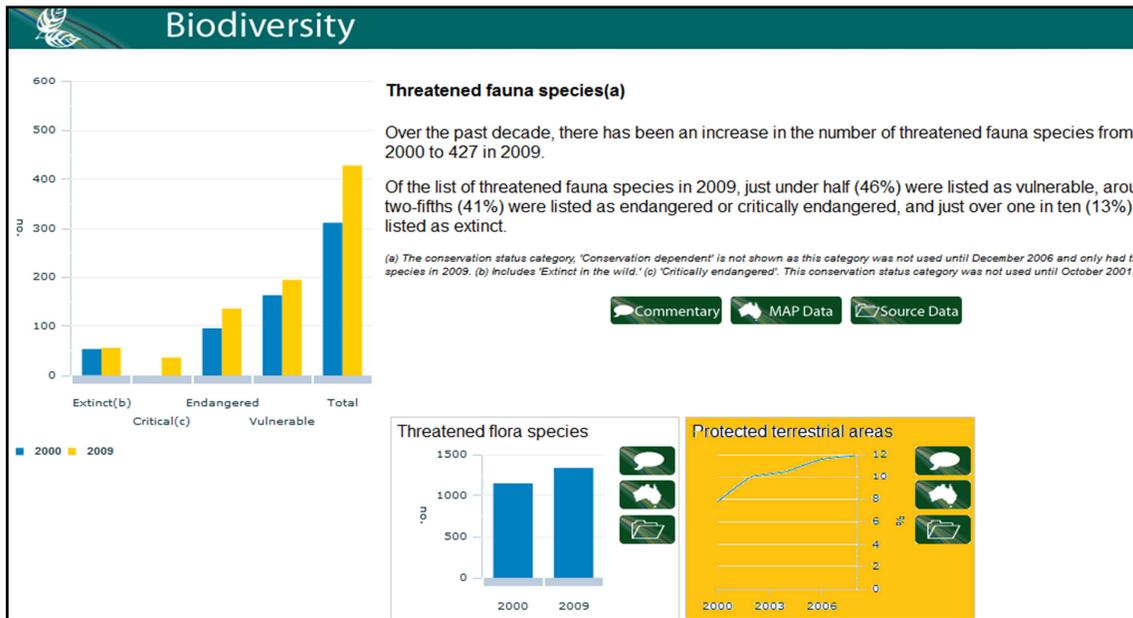
Nous avons choisi les exemples suivants parmi les nombreuses bonnes pratiques en matière de méthodes de visualisation. Le premier exemple concerne l'Australie. La méthode a recours à des indicateurs globaux pour diverses dimensions, ce qui constitue une bonne stratégie lorsque des sites web sont utilisés comme canaux de dissémination. Cependant, au niveau agrégé, des données importantes risquent de disparaître. L'examen de l'exemple ci-dessous révèle que l'indicateur "zones territoriales protégées" a progressé au fil des ans. Au contraire, l'indicateur global relatif à la "biodiversité" a régressé, ce qui est vrai pour certains indicateurs individuels, mais faux pour l'indicateur concernant les "zones territoriales protégées". Dès lors, pour éviter cette confusion et ces risques d'erreur, le présent rapport recommande le recours à des stratégies de visualisation et de dissémination non agrégées. Notons toutefois que cet exemple est simple et compréhensible et peut donc être utile pour un vaste public.

**Figure 2 : Exemple de visualisation - Mesures de la progression en Australie / Indicateurs globaux.**



Source : Office australien des statistiques.

**Figure 3 : Exemple de visualisation - Mesures de la progression en Australie / Indicateurs individuels**



Source : Office australien des statistiques.

Le deuxième exemple concerne la région de Gauteng en Afrique du Sud. Le tableau reprend le domaine examiné, l'indicateur et la fréquence, ainsi que des flèches colorées marquant la tendance. Comme dans le précédent exemple, cette stratégie est simple et descriptive.

**Figure 4 : Exemple de visualisation- l'enquête générale menée auprès des ménages pour Gauteng, Afrique du Sud, 2010.**

Area	Indicator	2009	2010	Performance
Households involved in agricultural activities and nature of activity	% of households involved in some kind of agricultural activity	7.1%	8.4%	↑
	Number of households involved in some kind of agricultural activity	248 000	309 000	↑
	Of those households involved in agriculture, % involved in poultry production	9.0%	7.1%	↓
	Of those households involved in agriculture, % involved in production of grains and food crops	12.5%	5.4%	↓
	Of those households involved in agriculture, % involved in production of fruit and vegetables	70.5%	25.1% <sup>8</sup>	↓
Food access	Proportion of households with severely inadequate access to food	4.8%	4.7%	▢
	Proportion of households with inadequate access to food	12.7%	12.9%	▢
	Proportion of households with adequate access to food	82.6%	82.4%	▢

Source : Gauteng City-Region Observatory.

**Figure 5 : Légende des tendances indiquées en fig. 4.**

Description	Difference from margin of error	Symbol
Significant improvement	≥5%	↑
Minor improvement	1% - 4.99%	↑
Insignificant change	<1%	▢
Minor deterioration	1% - 4.99%	↓
Significant deterioration	≥5%	↓

**Table 1: Key to understanding symbols**

Source : Gauteng City-Region Observatory.

Le troisième exemple, le Système d'indicateurs Monet (Suisse), est apparu comme la méthode la plus convaincante. Contrairement aux indices précédents, il n'est pas seulement simple et aisément compréhensible, mais il présente également les tendances visées et

observées (flèches bleues et blanches) et travaille exclusivement avec des indicateurs non-agrégés.

**Figure 6 : Exemple de visualisation - Le Système d'indicateurs Monet**

Trier selon la série ▲ ▼	Trier les indicateurs ▲ ▼	Trier selon l'appréciation ▲ ▼
<a href="#">Conditions de vie</a>	<a href="#">Revenu disponible équivalent</a>	↗ → ≈
<a href="#">Conditions de vie</a>	<a href="#">Coûts du logement</a>	↘ ↗ ✖
<a href="#">Conditions de vie</a>	<a href="#">Satisfaction dans la vie</a>	↗ → ≈
<a href="#">Conditions de vie</a>	<a href="#">Taux de suicide</a>	↘ ↘ ✔
<a href="#">Conditions de vie</a>	<a href="#">Infractions de violence</a>	↘ ↗ ✖
<a href="#">Santé</a>	<a href="#">Espérance de vie en bonne santé</a>	↗ ↗ ✔
<a href="#">Santé</a>	<a href="#">Bien-être psychique</a>	↗ ↗ ✔
<a href="#">Santé</a>	<a href="#">Attitude favorable à la santé: activité physique</a>	↗ ↗ ✔
<a href="#">Santé</a>	<a href="#">Surcharge pondérale</a>	↘ ↗ ✖
<a href="#">Santé</a>	<a href="#">Coûts du système de santé</a>	→ ↗ ✖
<a href="#">Cohésion sociale</a>	<a href="#">Inégalité de la répartition des revenus</a>	↘ → ≈
<a href="#">Cohésion sociale</a>	<a href="#">Travail bénévole</a>	↗ ↘ ✖
<a href="#">Cohésion sociale</a>	<a href="#">Proportion de femmes au Conseil national</a>	↗ ↗ ✔
<a href="#">Cohésion sociale</a>	<a href="#">Compétences en lecture selon le contexte socio-économique</a>	↘ ↘ ✔
<a href="#">Cohésion sociale</a>	<a href="#">Jeunes quittant prématurément l'école selon la nationalité</a>	↘ ↘ ✔
<a href="#">Collaboration internationale</a>	<a href="#">Aide publique au développement</a>	↗ ↗ ✔
<a href="#">Collaboration internationale</a>	<a href="#">APD en faveur des pays les moins avancés</a>	↗ → ≈
<a href="#">Collaboration internationale</a>	<a href="#">Attitude face à l'aide au développement</a>	↗ → ≈

Source : Office fédéral suisse de la statistique.

**Figure 7 : Légende des symboles utilisés en fig. 6**

Targeted trends		
 Growth	 Decrease	 Stabilisation
Observed trends		
 Growth	 Decrease	 No marked change
Assessment of observed trend in relation to targeted trend		
 Positive (towards sustainability: observed trend = targeted trend, e.g.   or   )		
 Negative (moving away from sustainability: observed trend $\neq$ targeted trend, e.g.   or   )		
 Unchanged (no marked change, e.g.   or   )		

**Figure 1: Symbols used**

Source : Office fédéral suisse de la statistique.

Sur base des exemples discutés et des critères préalablement déterminés, nous avons développé une première proposition de tableau de bord. Il ne devrait que servir comme modèle par rapport aux informations susceptibles d'être disséminées. Son aperçu graphique finale devrait évidemment être raffiné par une agence de dessin et de communication (cf. chap. 5). Le tableau proposé reprend chaque indicateur individuel accompagné d'une explication. Des flèches colorées font apparaître les tendances actuelles et les objectifs visés (à moyen, court et long terme, par exemple 1, 5 et 10 ans, en fonction des données disponibles). Les valeurs attribuées aux indicateurs en trois catégories (vert, jaune, rouge) délibérément évitent une normalisation mathématique (p.ex. en %) et se basent plutôt sur une évaluation qualitative tenant en compte les objectifs et le contexte national.

En outre et en réponse à une suggestion formulée lors d'une réunion plénière du CSDD, d'autres informations spécifiques peuvent être introduites si des prévisions fiables sont disponibles pour l'indicateur en question.

**Tableau 4: Proposition de tableau de bord pour le Luxembourg**

Situation actuelle				Tendances			
	Par rapport aux objectifs nationaux	Par rapport aux références inter-nationales		prévisions	dernière année	5 dernières années	10 dernières années
Indicateur A			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur B			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur C			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur D			<i>texte explicatif</i>				
Indicateur E			<i>texte explicatif</i>				

## 5. Perspectives

Une stratégie de dissémination efficace est nécessaire pour que l'indice de bien-être puisse atteindre un large public. D'après l'étude menée sur les stratégies de visualisation des données, une telle stratégie requiert le respect de certaines conditions. Un nombre limité d'indicateurs clés peuvent être plus informatifs et utiles qu'une vaste gamme d'indicateurs détaillés. La disponibilité des données requises doit être garantie pour que ces données soient fiables. La sélection de la stratégie de visualisation doit être adaptée en fonction des différents groupes et médias (stratégie multi-canal). Par conséquent, une agence professionnelle doit être chargée de la conception d'une véritable stratégie de communication et de dissémination.

Dans une étape ultérieure, une stratégie de monitoring devrait être établie afin de permettre une évaluation des effets du tableau de bord (p.ex. dans la perception des problématiques auprès des élus politiques).

## Références

### Littérature scientifique

Boulangier, Paul-Marie (2004) : Les indicateurs de développement durable : un défi scientifique, un enjeu démocratique. Les séminaires de l'Iddri, n° 12. Institut pour un développement durable

Dale, H. Virginia, Beyeler, Suzanne C. (2001): Challenges in the development and use of ecological indicators. *Ecological Indicators* 1, 3–10.

Defeyt, Philippe (2004) : Le social et l'environnement: des indicateurs alternatifs au PIB. Institut pour un développement durable, Belgique.

Hanley Nick, Moffatt Ian, Faichney Robin, Wilson Mike (1999): Measuring sustainability: A time series of alternative indicators for Scotland. *Ecological Economics* 28, 55–73.

Miller, Graham (2001): The development of indicators for sustainable tourism: results of a Delphi survey of tourism researchers. *Tourism Management* 22(4), 351–362.

Noll, Heinz-Herbert (2002): Towards a European System of Social Indicators: Theoretical Framework and System Architecture. *Social Indicators Research* 58(1-3), 47–84.

Renault, Michel (2008) : Une approche transactionnelle des indicateurs sociétaux de bien être. Manuscrit auteur, actes des VIIIèmes Rencontres internationales du Réseau Interuniversitaire de l'Economie Sociale et Solidaire, Barcelone, Espagne.

Swedish Environmental Protection Agency (2001): Sustainable Development Indicators for Sweden, Statistics Sweden.

Van Esch, Sebastiaan (1997): Indicators for the Environment Programme in the Netherlands. In: Moldan, Bedrich, Bilharz, Susan (Eds.): Sustainability Indicators: Report of the Project on Indicators of Sustainable Development. Wiley & Sons, Chichester, 310–317.

## Sites web

**Gauteng City-Region Observatory (GCRO) South Africa:** Analyse des statistiques issues de l'enquête générale menée auprès des ménages de la province du Gauteng en Afrique du Sud en 2010

Disponible à l'adresse:

[http://www.gcro.ac.za/sites/default/files/reports/databrief/gcro\\_data\\_brief\\_no.1\\_october\\_2011.pdf](http://www.gcro.ac.za/sites/default/files/reports/databrief/gcro_data_brief_no.1_october_2011.pdf)

**Office fédéral suisse de la statistique:** Le système d'indicateurs Monet

Disponible à l'adresse:

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/ind32.approach.3201.html>

**Office australien des statistiques:** Mesures de la progression en Australie

– Indicateurs globaux

<http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/mf/1370.0>

– Indicateurs individuels

<http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/Lookup/by%20Subject/1370.0~2010~Chapter~Biodiversity%20%286.1%29>

## Documents officiels

Mémorial, Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Recueil de législation, A– N° 10, 29 Janvier 2004.

PNDD Luxembourg, Un Luxembourg durable pour une meilleure qualité de vie, 26 novembre 2010.

Programme directeur d'aménagement du territoire : 27 mars 2003.

STATEC : 2012 Luxembourg en Chiffres. Disponible à l'adresse:

<http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg-en-chiffres/luxembourg-chiffres.pdf>

# PIBien-être Luxembourg

## Avis sur le Rapport Technique Bis du CES/CSDD

---

### *Complément de la liste d'indicateurs retenus par le CSDD*

3 décembre 2012

Auteurs :

Christian Schulz, Professeur en Géographie et Aménagement du Territoire

Rojda Bilgin, M.A., Collaboratrice Scientifique

Université du Luxembourg

Unité de Recherche IPSE (Identités, Politiques, Sociétés, Espaces)

B.P. 2, Route de Diekirch

L-7201 Walferdange

Tél. +353-466644-6327

christian.schulz@uni.lu

## Introduction

Suite aux concertations du Conseil Supérieur pour un Développement Durable (CSDD) dans sa réunion plénière du 9 novembre dernier, l'Université du Luxembourg a été sollicité de compléter son avis préliminaire du 31 octobre 2012 sur le « Rapport Technique Bis PIBien-être Luxembourg » en fournissant des éclairages et des propositions concrètes par rapport aux indicateurs suivants :

5. Diversification économique
6. Economie solidaire
7. Fréquence de contacts sociaux

Ce complément présentera pour chacun des indicateurs une sélection de références à l'échelle internationale, des commentaires sur leur utilité ainsi qu'une proposition concrète qui semble appropriée dans le contexte luxembourgeois.

### 1. Diversification économique

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
The percent of the GDP attributable to each industry	The PEMBINA Institute, Sustainable Energy Solutions <a href="http://www.pembina.org/economics/gpi">www.pembina.org/economics/gpi</a>	BIP n'est pas retenu comme indicateur approprié
Regional Index of Economic Diversity determines the degree to which the region's industry mix differs from that of the nation. Values between 0 to 1.	Community Resilience in Queensland, Australia. Resilience Profiles Project, Final Report <a href="http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf">http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf</a>	Comparaison possible Luxembourg / OCDE ou UE sur base d'un coefficient Gini
The employment location quotient (LQ) to compare the share of jobs in one economic sector at the local level with its share at the national level.	Sustainability Hub. A project of San Mateo County, Canada <a href="http://sustainabilityhub.net/2012-indicators/economic-growth-and-diversity/">http://sustainabilityhub.net/2012-indicators/economic-growth-and-diversity/</a>	Comparaison possible Luxembourg / OCDE ou UE sur base du quotient de location

#### Recommandation :

Calculer un indicateur national de diversité économique, utilisant des coefficients GINI afin de comparer l'importance des différentes filières économiques (codes NACE A.01-N.82) avec la situation au sein des Etats membres de l'OCDE ou de l'Union Européenne.

## 2. Economie solidaire

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
The share of the Social and Solidarity Economy enterprises in final GDP		Pas mesurable car beaucoup de transactions échappent aux modes de comptabilité usuelles
The number of the social and solidarity economy enterprises	Own proposal based on the literature review and practices or incentives towards solidarity economy in Luxembourg  <a href="http://www.123gosocial.lu/">http://www.123gosocial.lu/</a>	Bilan des entreprises et emplois créés selon 123gosocial.lu
Institutional measures such as governmental support for SE enterprises	Plan d'action pour le développement de l'économie solidaire au Luxembourg (PLES-2012)  <a href="http://www.eco.public.lu/attributions/economie_solidaire/PLES-2012.pdf">http://www.eco.public.lu/attributions/economie_solidaire/PLES-2012.pdf</a>	Nombre d'entreprises solidaires accompagnées suivant le PLES >> 123gosocial.lu

### Recommandation :

Etablir un indicateur quantitatif reflétant l'évolution du secteur de l'économie solidaire, basé sur les informations fournis par 123gosocial.lu ainsi que sur les statistiques d'emplois du STATEC (codes NACE B5.3xx). Comparaison avec une échelle de référence (p.ex. moyenne OCDE) souhaitable.

### 3. Fréquence de contacts sociaux

Pertinence / éléments clés	Références	Commentaires / indicateurs potentiels
<p>Trust and belonging indicator, people's experiences of trusting other people, being treated fairly and respectfully by them, and feeling a sense of belonging with and support from people where they live.</p> <p>Supportive relationships indicator the extent and quality of interactions in close relationships with family, friends and others who provide support.</p>	<p>New Economic Forum (NEF). National accounts of well-being</p> <p><a href="http://www.nationalaccountsofwellbeing.org/explore/indicators/zrelations">http://www.nationalaccountsofwellbeing.org/explore/indicators/zrelations</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Social connectedness</p> <p>Community strength and spirit indicator explores the extent and nature of social groups.</p>	<p>Social indicators and social reporting in New Zealand, and the potential contribution of the Family Whānau and Wellbeing Project</p> <p><a href="http://www.msd.govt.nz/about-msd-and-our-work/publications-resources/journals-and-magazines/social-policy-journal/spj37/37-social-indicators-and-social-reporting-in-new-zealand.html#SocialindicatorsandsocialreportinginNewZealandtheearlyyears5">http://www.msd.govt.nz/about-msd-and-our-work/publications-resources/journals-and-magazines/social-policy-journal/spj37/37-social-indicators-and-social-reporting-in-new-zealand.html#SocialindicatorsandsocialreportinginNewZealandtheearlyyears5</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Percentage of individuals who agree that 'I spend a lot of time visiting friends'.</p>	<p>Social Capital Research</p> <p><a href="http://www.socialcapitalresearch.com/measurement.html">http://www.socialcapitalresearch.com/measurement.html</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Social networks</p> <p>1) Frequency of contact with friends, relatives, or work colleagues</p> <p>2) Frequency of contact with friends, relatives, and neighbors by type of contact</p>	<p>Measurement of Social Capital, Canada</p> <p>Reference Document for Public Policy Research, Development, and Evaluation</p> <p><a href="http://www.horizons.gc.ca/doclib/Measurement_E.pdf">http://www.horizons.gc.ca/doclib/Measurement_E.pdf</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>

<p>Community Vitality</p> <p>Percentage of contacts with six or more close friends</p>	<p>Canadian Index of Wellbeing</p> <p><a href="https://uwaterloo.ca/canadian-index-wellbeing/resources/infographics/community-vitality">https://uwaterloo.ca/canadian-index-wellbeing/resources/infographics/community-vitality</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>
<p>Interaction with neighbors</p> <p>Measure: Percentage of respondents who:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• would leave a key with their neighbor if they went away;</li> <li>• have the phone number of a neighbor;</li> <li>• would contact them if you required assistance;</li> <li>• would contact a neighbor to see if they required assistance</li> </ul>	<p>Community Resilience in Queensland, Australia</p> <p>Resilience Profiles Project, Final Report</p> <p><a href="http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf">http://www.communityindicatorsqld.org.au/sites/default/files/Resilience%20Report%20Final.pdf</a></p>	<p>Données non disponibles au Luxembourg</p>

**Recommandation :**

Etablir un indicateur de bien-être subjectif par rapport à la fréquence et la qualité de contacts sociaux, suivant l'exemple des approches « Community Resilience in Queensland, Australia » et « Measurement of Social Capital, Canada ». Ceci impliquerait l'implémentation d'un outil de sondage représentatif recueillant ces informations à la fréquence requises (p.ex. annuellement).

## Annexe 5

---

### *Règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur pour un développement durable*

#### **Titre 1er - Installation et organisation du Conseil**

##### **Chapitre 1<sup>er</sup> - Mandat**

**Art. 1er.** Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans. Le mandat est renouvelable une fois.

**Art. 2.** Les fonctions de membre du Conseil prennent fin par expiration du mandat, par décès, par démission volontaire ou par révocation par le gouvernement.

**Art. 3.** Le membre démissionnaire adresse sa demande au membre du Gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable

**Art. 4.** Le remplacement d'un membre se fait par le gouvernement en conseil. Le remplaçant achève le mandat de celui qu'il est appelé à remplacer.

**Art. 5.** En cas de renouvellement intégral du Conseil, les membres sont convoqués en une assemblée plénière constituante par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en tant que ministre de tutelle du Conseil.

Cette séance est présidée par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable ou son délégué.

##### **Chapitre 2 - Assemblée plénière**

**Art. 6.** L'assemblée plénière se compose de tous les membres effectifs du Conseil.

L'assemblée plénière est conduite par son président ou, en son absence, par un des vice-présidents.

**Art. 7.** Les règles de quorum de présence et de vote à observer en cas de réunion du Conseil en assemblée plénière sont celles fixées aux articles 40 à 42 ci-dessous.

**Art. 8.** Les séances de l'assemblée plénière ne sont pas publiques.

Sur décision du Conseil en assemblée plénière, des membres du gouvernement ou leurs représentants peuvent être invités à assister à une séance en assemblée plénière.

**Art.9.** L'assemblée plénière se réunit au minimum quatre fois par an.

### **Chapitre 3 - Bureau**

**Art. 10.** Le bureau du Conseil, ci-après dénommé bureau, comprend le président, les deux vice-présidents et un représentant du ministère ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en tant que membre du secrétariat du Conseil.

**Art. 11.** Le mandat du bureau est lié à la durée du mandat tel que prévu à l'article 1<sup>e</sup>.

**Art. 12.** Le président représente le Conseil.

Il signe au nom du Conseil et assure le suivi des décisions du Conseil et du bureau.

Il convoque les séances de l'assemblée plénière, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Le bureau peut accorder des délégations de signature pour la correspondance administrative.

**Art. 13.** Les vice-présidents suppléent le président en cas d'absence avec préséance en faveur du plus ancien en rang.

En l'absence du président et des vice-présidents, leurs attributions sont exercées par le membre le plus ancien en rang.

**Art. 14.** En cas de vacance de président et/ou de vice-président survenue au cours d'un mandat pour quelque cause que ce soit, la prochaine assemblée plénière proposera un successeur au gouvernement.

**Art. 15.** Le bureau se charge essentiellement:

1. de fixer les dates des assemblées plénières et d'en établir le projet d'ordre du jour;
2. de veiller sur l'évolution des travaux et d'intervenir en cas de besoin;
3. d'assurer les contacts avec les structures apparentées et les relations avec l'extérieur en général;

Le bureau se réunit au minimum quatre fois par an.

**Art. 16.** Le bureau peut, s'il le juge utile ou nécessaire, se réunir en composition élargie.

La composition du bureau élargi est fixée de cas en cas par le bureau.

#### **Chapitre 4 - Secrétariat**

**Art. 17.** Le Conseil est assisté d'un secrétariat.

**Art. 18.** Le secrétariat est composé d'un ou de plusieurs fonctionnaires issus du ministère ayant dans ses attributions le développement durable.

**Art. 19.** Le secrétariat exerce ses fonctions en collaboration directe avec le bureau.

**Art. 20.** Le secrétariat exerce principalement les attributions suivantes:

1. l'accompagnement des missions du Conseil en matière de politique nationale de développement durable ;
2. le suivi des décisions du Conseil ;
3. le suivi des réunions et l'accompagnement des travaux réalisés ;
4. l'encadrement logistique des réunions et l'assistance aux réunions ;
5. l'accompagnement rédactionnel et logistique des avis, ainsi que leur suivi;
6. la gestion budgétaire et administrative.

#### **Chapitre 5 – Groupes de travail**

**Art. 21.** Le Conseil peut former en son sein des groupes de travail, institués soit de manière permanente, soit ad hoc, en vue de l'étude des questions dont il est saisi.

Les groupes de travail sont composés des membres et d'experts choisis en fonction de leur compétence dans la matière à traiter.

**Art. 22.** Les groupes de travail sont dirigés par un président, assisté d'un ou de plusieurs rapporteurs, choisis parmi les membres appartenant au groupe de travail, qu'ils soient membres ou experts. Le ou les rapporteurs sont secondés par le Secrétariat.

Sur la base des propositions du bureau, l'assemblée plénière se prononce sur l'organisation et la procédure des travaux à retenir au sein des groupes de travail.

Lors de leur première réunion, les membres du groupe de travail fixent le calendrier de leurs travaux conformément aux délais qui leur sont impartis par l'assemblée plénière.

Les présidents ou rapporteurs des groupes de travail font rapport à l'assemblée plénière sur l'avancement des travaux.

## **Chapitre 6 - Experts**

**Art. 23.** Quand il s'avère utile pour les travaux, le Conseil ou les groupes de travail peuvent faire appel à des personnes qui par leur compétence spécifique se révèlent particulièrement qualifiées pour donner un avis sur une question déterminée.

Les experts peuvent assister avec voix consultative aux travaux du Conseil et sont, le cas échéant, chargés d'élaborer une étude ou un rapport.

**Art. 24.** En vue d'une mission d'investigation spécifique, il peut être recouru à des experts externes qui agissent en sous-traitance pour le Conseil et dont le financement par le Conseil doit être approuvé par le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable.

Par dérogation au paragraphe qui précède, les membres du Conseil peuvent être rétribués pour des prestations spécifiques effectuées à la demande du Conseil.

## **Titre 2 - Fonctionnement du Conseil**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> - Convocations aux assemblées plénières**

**Art. 25.** Le Conseil se réunit sur convocation du président.

Il est également convoqué dans les deux mois sur demande du gouvernement ou sur demande dûment motivée adressée au bureau de cinq membres du Conseil.

**Art. 26.** Le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable est avisé des séances de l'assemblée plénière.

**Art. 27.** Sauf les cas d'urgence à apprécier par le bureau, les convocations doivent parvenir aux intéressés au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 28.** Les convocations aux séances de l'assemblée plénière sont à transmettre par voie électronique et/ou par voie postale.

Pour la computation du délai des dix jours prévu par l'article 27 ci-dessus, seule la date d'envoi, attestée par l'indication afférente de la messagerie ou par le cachet postal, fait foi.

## **Chapitre 2 - Ordre du jour**

**Art. 29.** Le bureau fixe le projet d'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière.

Cet ordre du jour comprend nécessairement les questions présentées depuis la dernière réunion, soit par le gouvernement, soit par un membre du Conseil.

**Art. 30.** Sauf les cas d'urgence, l'ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, doit parvenir aux membres du Conseil en même temps que la convocation afférente.

**Art. 31.** L'ordre du jour arrêté par le bureau détermine le rang des délibérations. Cet ordre ne peut être interverti que par une décision du Conseil.

Les points à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil n'a pas pu prendre de décision, doivent être portés à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil ne les ait renvoyés à une autre séance.

## **Chapitre 3 - Procédure relative aux travaux du Conseil**

**Art. 32.** Les demandes d'avis ou d'études adressées au Conseil par le gouvernement sont remises au président du Conseil qui en saisit incessamment le bureau.

**Art. 33.** Le Conseil peut, à la demande soit du bureau, soit d'un groupe de travail, soit d'un membre, se saisir lui-même de l'examen de toutes les questions relevant de sa compétence. Cette demande est acceptée à la majorité simple des membres présents.

Si le Conseil se saisit de sa propre initiative d'une question, le membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable en est informé par le président du Conseil.

**Art. 34.** L'assemblée plénière décide si une question soumise au Conseil sera examinée au sein de l'assemblée plénière ou si elle est étudiée au sein d'un groupe de travail.

Dans le premier cas, un rapporteur unique est chargé de préparer un projet d'avis à soumettre à une prochaine assemblée plénière.

Dans le second cas, le groupe de travail soumet un rapport et/ou un projet d'avis sur lesquels l'assemblée plénière est appelée à discuter et à voter.

**Art. 35.** Tout participant à l'assemblée plénière du Conseil peut demander la parole au Président. Elle lui est accordée suivant l'ordre des demandes. Il ne peut parler qu'après avoir obtenu la parole de la part du Président.

**Art. 36.** Le président peut suspendre ou lever la séance lorsqu'il l'estime nécessaire.

**Art. 37.** Les membres ont le droit de présenter des amendements écrits aux projets d'avis et d'études soumis à la discussion.

Les amendements ne sont recevables que s'ils sont reçus par écrit au secrétariat au plus tard à 12.00 heures, la veille de la réunion de l'assemblée plénière. Le texte en sera diffusé incessamment.

Toutefois, le Conseil accepte le dépôt d'amendements au-delà du délai fixé, même pendant la séance plénière, dès lors qu'ils sont revêtus de la signature de trois membres au moins.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne s'appliquent pas aux propositions de modifications de pure forme et de style qui n'affectent pas la substance du texte.

Les amendements doivent indiquer à quelle partie du texte ils se réfèrent et être motivés.

Les amendements sont, après discussion, soumis au vote conformément à l'article 42 du présent règlement.

Les amendements adoptés sont intégrés dans le corps de texte.

Les amendements rejetés sont repris dans le compte rendu de séance.

**Art. 38.** Le président a les pouvoirs les plus étendus pour soumettre à tout moment toute proposition de texte de compromis sur laquelle le Conseil sera, le cas échéant, appelé à voter conformément à l'article 41 du présent règlement.

**Art. 39.** Le Conseil, sur initiative du bureau, peut entretenir des relations structurées avec des représentations de la société civile organisée.

## **Chapitre 4 - Quorum de présence**

**Art. 40.** Le Conseil ne peut siéger valablement que si au moins 8 membres sont présents.

La présence des membres du Conseil est attestée par une liste de présence sur laquelle chaque membre appose sa signature avant de prendre part aux délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le président convoque par écrit de nouvelles réunions pour une date ultérieure, dans le respect du délai fixé à l'article 25 du présent règlement. Lors de ces réunions, le Conseil ne peut siéger et voter valablement que si au moins 8 membres sont présents.

## **Chapitre 5 - Mode de votation**

**Art. 41.** L'assemblée plénière vote sur les projets d'avis ou d'études à main levée.

**Art. 42.** Hormis les cas prévus à l'article 48 ci-après, les décisions du Conseil doivent être soutenues par la majorité simple des membres présents.

Les avis sont le produit d'une recherche pluraliste et établissent des positions dûment documentées et argumentées, rendant compte de la diversité des opinions et des échanges.

Les avis sont adoptés par au moins la moitié des membres, y compris des votes par procuration. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le cas échéant, un avis peut contenir en annexe une prise de position minoritaire à laquelle se rallient au moins trois membres du Conseil.

## **Chapitre 6 - Rédaction des avis**

**Art. 43.** Les avis sont mis au point, sous le contrôle du bureau, par les rapporteurs, assistés par le secrétariat, conformément aux décisions intervenues dans l'assemblée plénière.

L'expédition des avis, signés par le président, se fait par les soins du secrétariat.

## **Chapitre 7 - Publicité à donner aux avis**

**Art. 44.** Les avis adoptés par l'assemblée plénière sont communiqués au membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du

développement durable, qui assume la transmission au gouvernement avant que le secrétariat procède à leur diffusion sur autorisation du bureau.

Pour garantir le libre accès du public aux avis, le secrétariat est chargé de veiller à leur publication sur le site Internet du Conseil et d'en assurer la transmission aux personnes qui en font la demande.

Le bureau décide des modalités de communication des avis à la presse.

## **Chapitre 8 - Compte rendu**

**Art. 45.** Il est établi pour chaque séance de l'assemblée plénière et du bureau un compte rendu qui est signé par le président.

Ce compte rendu comporte:

1. la mention des membres présents, excusés et non excusés;
2. une synthèse succincte des débats;
3. le ou les avis soumis au vote avec indication du nombre et de la répartition des votes exprimés;
4. les propositions d'amendements rejetées.

Le compte rendu des réunions du bureau est diffusé à tous les membres du Conseil.

**Art. 46.** Lors de la séance suivante, le compte rendu est soumis pour approbation à l'assemblée plénière.

Celle-ci décide sur les observations auxquelles le compte rendu pourrait donner lieu. Toute modification approuvée par l'assemblée plénière doit être mentionnée au compte rendu de la séance du jour.

**Art. 47.** Les comptes rendus sont conservés aux archives du Conseil, copie en est transmise aux membres du Conseil ainsi qu'au membre du gouvernement ayant dans ses attributions la coordination interministérielle du développement durable.

## **Titre 3 - Dispositions diverses**

### **Modification du règlement**

**Art. 48.** Sur la proposition d'au moins cinq de ses membres, le Conseil doit soumettre le présent règlement à une révision générale ou partielle.

**Art. 49.** Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil.